

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DVD 212 Modification du mode d'encaissement des recettes autocars – Avenants aux conventions de mise à disposition d'emplacements et au marché d'accueil des autocars.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles L.2511-1 et suivants et L.2512-14 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 transférant au Maire de Paris les pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la convention du 29 avril 2009 de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc « Carrousel-Louvre », et ses avenants des 14 octobre 2011, 1^{er} juin 2012, 21 décembre 2012, 26 novembre 2013, et 22 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération 2015 DVD 176 par lequel Madame la Marie de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc « Carrousel-Louvre » ;

Vu la convention du 29 avril 2009 de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc « Saint-Emilion », et son avenant du 14 octobre 2011 ;

Vu la convention de concession du parc Bercy en date du 26 septembre 1994, et ses avenants des 21 décembre 1998, 5 janvier 2003, 18 juillet 2006, 29 avril 2009, 14 octobre 2011 ;

Vu le marché n° 20121370008359 relatif à l'accueil des autocars de tourisme dans les parcs de stationnement payant fermés et sur voirie de Paris, notifié le 3 décembre 2012 ;

Considérant qu'il convient de modifier le mode d'encaissement des recettes en utilisant le portail de paiement de la DRFiP (TIPI Régies) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer, afin de prendre en compte la modification du mode d'encaissement des recettes, des avenants aux conventions de mise à disposition d'emplacements de stationnement autocars, à la convention de concession du parc autocars Bercy, et au marché d'accueil des autocars de tourisme ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Q-PARK France l'avenant n°7 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc « Carrousel-Louvre » (1^{er}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société VINCI Park CGST l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc « Saint Emilion » (12^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SAEMES l'avenant n°6 à la convention de concession pour l'exploitation du parc de stationnement « Bercy » (12^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société URBIS PARK Services l'avenant n°1 au marché n° 20121370008359 relatif à l'accueil des autocars de tourisme dans les parcs de stationnement payant fermés et sur voirie de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, article 62878, rubrique 820-3, mission 442, au titre de l'exercice 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO